

Ces fiches de cas ont pour objectif de présenter différentes expériences concrètes sur la façon dont est pris en compte l'environnement dans des documents d'urbanisme.

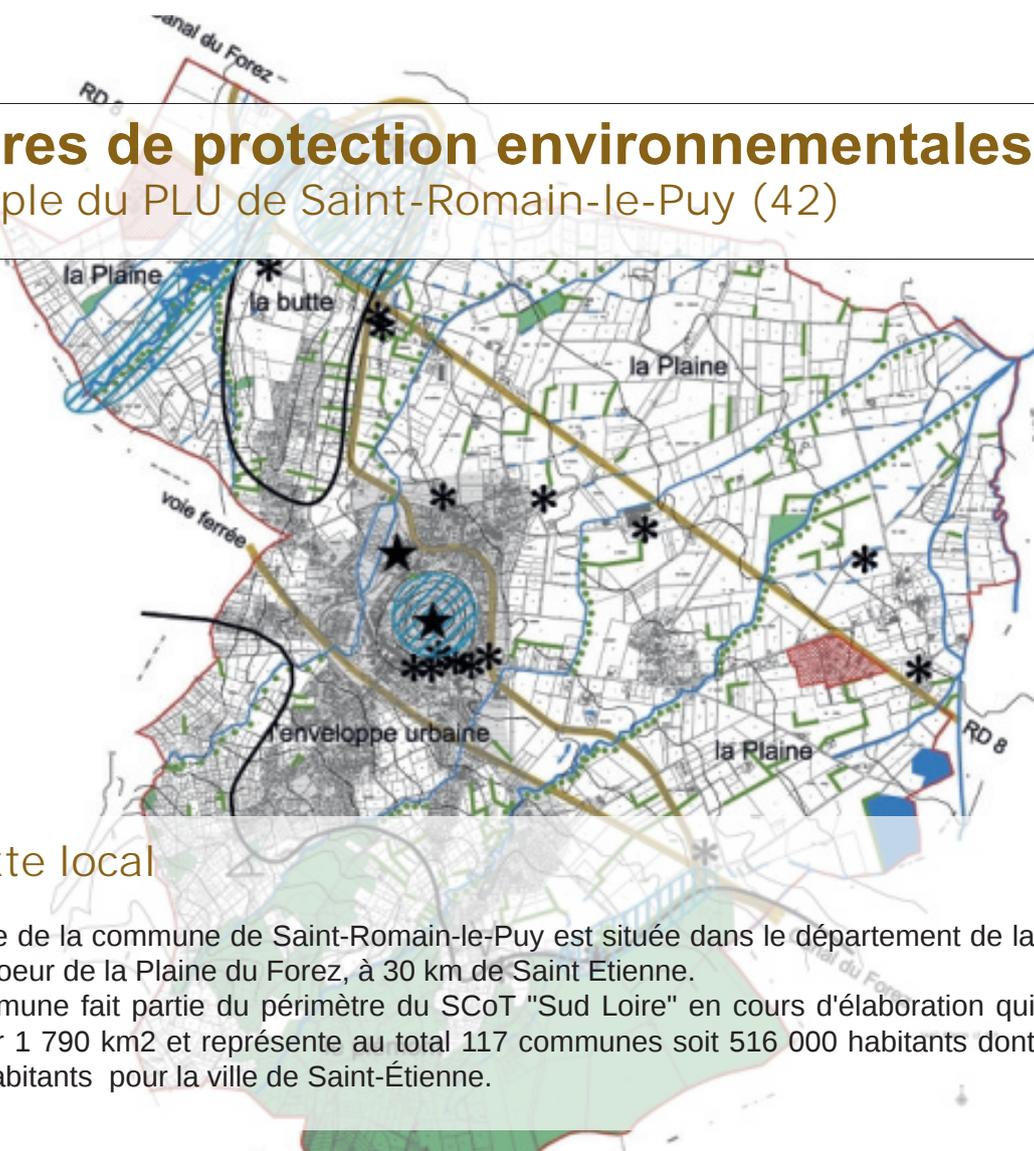
Le principe retenu est d'exploiter des documents de planification suffisamment avancés pour que puisse être mis en exergue le travail réalisé.

Ces fiches destinées aux élus et techniciens illustrent à partir d'exemples, méthodes et démarches mis en oeuvre, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et des maîtrises d'œuvre, le jeu des acteurs locaux; elles n'ont pas vocation à traiter de tous les thèmes relevant de l'environnement mais à mettre en exergue certaines dimensions jugées intéressantes au regard du contexte local.

Certu - 2010 / 70



### Mesures de protection environnementales L'exemple du PLU de Saint-Romain-le-Puy (42)



#### Contexte local

Le territoire de la commune de Saint-Romain-le-Puy est située dans le département de la Loire, au coeur de la Plaine du Forez, à 30 km de Saint Etienne.

Cette commune fait partie du périmètre du SCoT "Sud Loire" en cours d'élaboration qui s'étend sur 1 790 km<sup>2</sup> et représente au total 117 communes soit 516 000 habitants dont 185 000 habitants pour la ville de Saint-Étienne.

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Superficie Population</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 114 hectares</li> <li>- 2803 habitants (RGP 1999)</li> </ul>  |
| <b>Croissance démographique</b> | - L'analyse des constructions réalisées depuis 1999 permet d'estimer à 3300 habitants en 2006, soit un taux de variation annuel de 2,36%   |
| <b>Spécificités</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence de l'eau est forte dans la plaine (fossés d'irrigation, étangs, canal, cours d'eau)</li> <li>- Le village s'est développé autour d'un piton volcanique (culminant à 479m) qui émerge sur la plaine du Forez</li> <li>- La commune fortement agricole, connaît un développement important de l'urbanisation</li> <li>- Le territoire communal présente de nombreux milieux naturels protégés (ZNIEFF, Natura 2000, ZICO, ZPS)</li> </ul> |
| <b>Enjeux</b>                   | <p>PADD:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les espaces présentant un intérêt environnemental</li> <li>- Préserver les espaces d'intérêts écologique, la ressource en eau et les risques d'inondation</li> <li>- Contenir la pression foncière sur les espaces naturels et agricoles</li> <li>- Concilier agriculture et environnement</li> </ul>  |

## Les protections existantes:

La partie nord de la commune est concernée par un site NATURA 2000 (Zone de Protection Spéciale – ZPS "Plaine du Forez" au titre de la directive oiseau).

- La commune a donc fait l'objet d'un parcours de terrain général en janvier 2008 afin d'évaluer l'incidence potentielle des dispositions prévues dans le PLU vis-à-vis du site NATURA 2000 concerné.

- Les habitats naturels des parcelles projetées en zone AU (à urbaniser) ont ainsi été étudiés.

- Le site Natura 2000 et ses abords ont également été analysés (mise en évidence d'interactions, etc.).

..... Limite commune de St-Romain-le-Puy

ZPS :  
ZPS 32 : FR8212024 : Plaine du Forez

Natura 2000 :  
L04 : FR8201758 : Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents.

ZNIEFF 2 rénovée :  
- 4208 : Monts du Forez  
- 4209 : Plaine du Forez

ZNIEFF 1 rénovée :  
- 42080003 : Bois et pelouses sèches du Mont Claret.  
- 42080038 : Bois d'Hatier.  
- 42090024 : Prairies et milieux annexes des Pilles, de Pré Colomb, du Désert, du Grand Buisson et des Champs Blancs.  
- 42090027 : Rivière de la Mare de Boisset à Saint-Marcellin.  
- 42090028 : Plaine de Précieux.

Site Classé : SC088 :  
Château de Sury-le-Comtal, jardin et pièce d'eau.

Site Inscrit : SI396 :  
Château de Sury-le-Comtal, parc et abords.

Toute la commune de St-Romain-le-Puy est en ZICO : RA09 : plaine du Forez

Source DIREN Rhône-Alpes



LES PROTECTIONS EXISTANTES  
Extrait du rapport de présentation

### Les oiseaux prairiaux

Les zones classées agricoles au PLU sur la ZPS et de manière générale sur la commune sont très favorable à la préservation de populations d'oiseaux. En particulier des espèces d'oiseaux qui nécessitent des espaces ouverts. Ces oiseaux, appelés prairiaux, sont donc sensibles à la fermeture des paysages. La sauvegarde de ces espèces est donc

conditionnée par le maintien d'espaces agricoles ouverts (prairies, cultures en plein champ, et des haies). Enfin certaines espèces comme le Courlis cendré, le Vanneau huppé et l'Œdicnème criard sont également sensible au dérangement. Des espaces dégagés et calmes sont donc nécessaires.

## Les enjeux de la commune dans le PADD:

Le PADD du PLU propose des actions à partir de 4 thématiques:

L'espace urbain, le patrimoine bâti, l'espace agricole et les espaces naturels (voir le tableau ci-contre).

L'analyse du PADD fait ressortir deux enjeux environnementaux

- ENJEUX 1: Protéger les espaces naturels et agricoles de la pression foncière

- ENJEUX 2: Concilier agriculture et environnement (biodiversité, ressource en eau, risques d'inondation)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

| ENJEUX                      | OBJECTIFS  | ACTIONS   |
|-----------------------------|--|---|
| <b>L'espace urbain</b>      | <p><i>Organiser le développement urbain et diversifier les typologies</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ freiner la consommation d'espace,</li> <li>▪ encourager le développement de typologies d'habitat plus diversifiées</li> <li>▪ affirmer la dynamique du centre village et développer de manière cohérente la forme urbaine</li> </ul> <p><i>Intégrer et valoriser les équipements futurs</i></p> <p><i>Permettre le développement de l'activité économique</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise en place d'<b>Orientations d'aménagement</b> sur des secteurs stratégiques, définissant des typologies d'habitat et fixant les principes d'organisation spatiale.</li> <li>▶ <b>Emplacements réservés au titre de la mixité sociale</b> (L 123-2)</li> <li>▶ Mise en place d'<b>un zonage spécifique</b> pour accueillir le projet de maison d'accueil pour handicapés vieillissants</li> <li>▶ <b>Extension des zones d'activité de Chézieu et des Epallits</b></li> </ul> |
| <b>Le patrimoine bâti</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver l'identité locale traduite dans le patrimoine "ordinaire" (hameaux et bâtiments isolés)</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Identification des entités bâties (bâtiments isolés, hameaux, ...) ou végétales (arbres isolés, alignements d'arbres, parcs, haies...) remarquables au titre de <b>l'article L 123-1-7°</b> et mise en place de <b>mesures réglementaires</b> permettant d'assurer leur protection.</li> </ul>   |
| <b>L'espace agricole</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver l'espace agricole</li> <li>▪ Concilier activité agricole et préservation de l'environnement</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintien de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine : <b>peu de consommation d'espace agricole</b></li> <li>▶ <b>Zonage agricole protégé</b> sur les secteurs sensibles</li> </ul>   |
| <b>Les espaces naturels</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver les espaces présentant un intérêt environnemental</li> <li>▪ Préserver la ressource en eau</li> <li>▪ Prévenir les risques</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise en place d'un <b>zonage inaltérable</b> sur les secteurs identifiés pour leur <b>intérêt environnemental</b> (étangs, cours d'eau...) et sur les <b>secteurs à risques</b> (risques d'inondation identifiés de la Mare)</li> <li>▶ Classement en <b>Espace Boisé Classé</b> de la ripisylve de certains cours d'eau.</li> </ul>   |

# Les traductions des enjeux dans le PLU

- ENJEUX 1: Protéger les espaces naturels et agricoles de la pression foncière

## > Les limites d'urbanisation maintenues

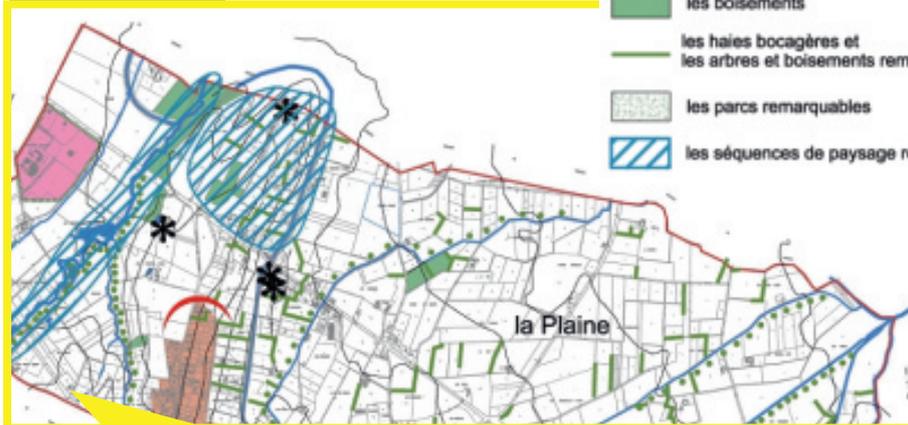


### Commentaire:

Le développement de la commune est circonscrit en grande partie dans les zones déjà urbanisées, enclavées ou en périphérie du bourg. Les limites de l'urbanisation du POS de 1999 sont maintenues. Les surfaces qui deviennent constructibles sont limitées.

- ENJEUX 2: Concilier agriculture et environnement (biodiversité, ressource en eau, risques d'inondation)

> La préservation des espaces agricoles et naturels et les protections des cours d'eau (secteur Neh et EBC)



CARTE DE SYNTHÈSE DES MESURES DE PROTECTION  
Extrait du rapport de présentation p.113

**les espaces naturels à préserver**

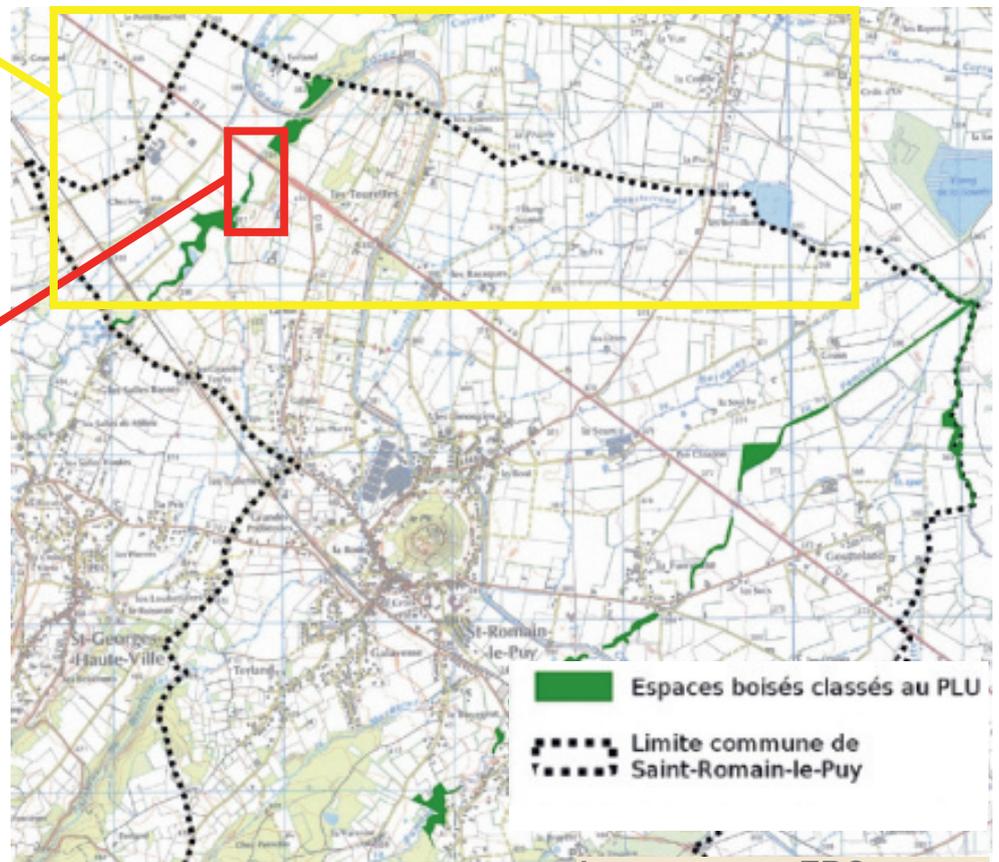
- Préservation de la ressource en eau
- les cours d'eau et les espaces rivulaires
  - les étangs et les zones humides
  - les boisements
  - les haies bocagères et les arbres et boisements remarquables
  - les parcs remarquables
  - les séquences de paysage remarquables

**les espaces bâtis à préserver**

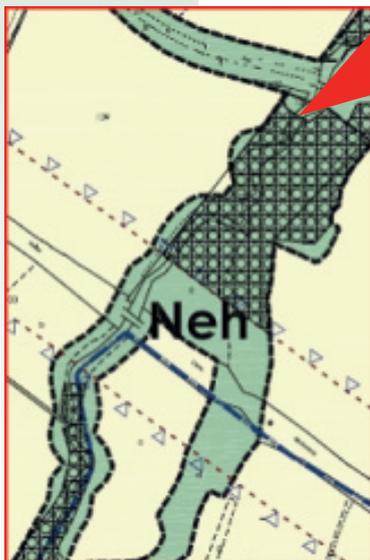
- \* le patrimoine bâti non protégé
- maintenir l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine actuelle
- stopper l'urbanisation linéaire et diffuse

**les espaces à conforter**

- le centre bourg et son dynamisme (commerces, services...)
- les zones d'activité



LE CLASSEMENT EBC  
Extrait du rapport de présentation



LES SECTEURS NEH  
Extrait du document graphique

## Secteurs Neh

(secteurs à préserver au regard de leur valeur environnementale, hydraulique ou paysagère)

- travaux possibles sur les constructions existantes
- nouvelle urbanisation interdite
- déboisements possibles

## Commentaire:

Le zonage Neh autorise les travaux sur les constructions existantes mais empêche toute nouvelle urbanisation le long des cours d'eau. Pourtant, ce zonage ne permet pas une protection réelle de la ripisylve. En effet, les modifications d'occupation du sol éventuelles (coupes de boisements, etc.) restent possibles.

## Classement en EBC (Espace Boisé Classé)

La ripisylve de 3 cours d'eau est classée en EBC :

- la ripisylve de la Mare pour son intérêt écologique important, signalé notamment par sa désignation en ZNIEFF de type 1
- la ripisylve de la Curraize pour son intérêt écologique et paysager important
- la ripisylve de la Fumouse, cours d'eau qui traverse l'ensemble de la commune, pour son rôle de corridor écologique entre les boisements des versants et la ripisylve de la Mare dans la plaine.

## Commentaire:

Les 3 principaux cours d'eau et leurs ripisylves sont en Espace Boisé Classé (EBC). Ce classement des ripisylves empêche les changements d'affectation d'occupation du sol qui sont de nature à compromettre la conservation des boisements. Toutefois il n'interdit pas l'entretien de la ripisylve (enlèvement d'arbres dangereux, de chablis et de bois mort).



### ZONE AGRICOLE

**Zone A** Zone agricole ordinaire, où sont admises dans certaines conditions les constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles

secteur Ap secteur correspondant au périmètre de protection rapproché du Canal du Forez

**Secteur Ai** secteur agricole Inconstructible

### ZONE NATURELLE

Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espaces naturels.

**Secteur Neh** Secteur naturel d'intérêt environnemental, hydrologique ou paysager, où seuls sont admis les travaux sur les constructions existantes.

secteur Nehp secteur correspondant au périmètre de protection rapproché du Canal du Forez

**Secteur Nn** Secteur naturel comprenant des constructions, dans lequel sont autorisées les extensions de bâtiments existants.

secteur Nnp secteur correspondant au périmètre de protection rapproché du Canal du Forez

**Secteur NL** Secteur naturel à vocation de loisirs pouvant accueillir de petites infrastructures nécessaires à l'activité.

secteur Nlp secteur correspondant au périmètre de protection rapproché du Canal du Forez

### ZONAGE Ai

Extrait du plan de zonage du PLU

## > Les mesures de protection d'oiseaux prairiaux avec les secteurs Ai: zones agricoles inconstructibles

Extrait du rapport de présentation du PLU (p.140):

"... Ainsi la construction de bâtiments agricoles dans les grands espaces agricoles encore présents sur le secteur en ZPS pourraient entraîner une perte d'habitat pour la nidification du fait d'une augmentation du dérangement par une fréquentation humaine plus importante et de la perte d'un paysage ouvert.

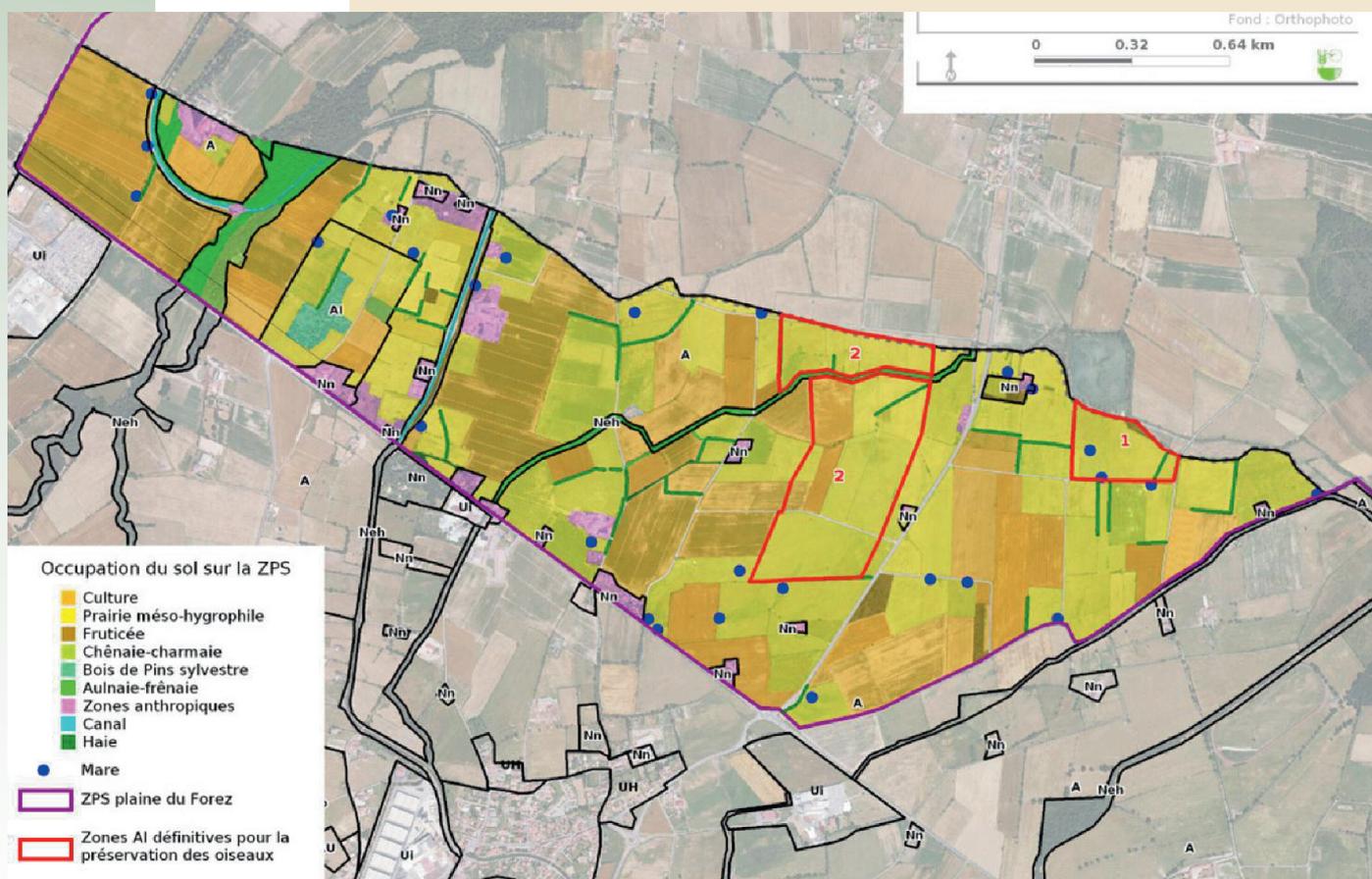
Par conséquent, compte tenu de la sensibilité des espèces prairiales rencontrées au dérangement et à la perte de grands espaces agricoles ouverts, il a été décidé de créer au sein de la zone agricole A des zones Ai où toute construction serait interdite.

Ces zones Ai, localisées dans la ZPS essentiellement sur les secteurs en prairies avec quelques haies buissonnantes, et formant d'assez vastes ensembles, constituent ainsi des zones centrales de protection des espèces d'oiseaux prairiaux permettant ainsi de garantir le maintien des populations sur le long terme..."

Commentaire :

Les mesures conservatoires pour la protection du paysage et pour la protection des oiseaux prairiaux ont pris la forme d'un classement en zone Ai (complété par les zones Neh) . Ces mesures rendent ces espaces inconstructibles.

### ZONAGE Ai DÉFINITIF POUR LA PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES OUVERTS Extrait du rapport de présentation



Certu  
Centre d'Etudes  
sur les Réseaux,  
les Transports,  
l'Urbanisme et les  
constructions  
publiques

9, rue Juliette  
Récamier  
69456 Lyon cedex  
06  
tél.: 04 72 74 58 00  
fax: 04 72 74 59 00

Contacts:

Certu  
Secrétariat dépt.  
Environnement  
tél.: 04 72 74 59 51

Rédaction / édition  
J. CHAMPRES /  
Certu

© 2010 Certu

La reproduction  
totale ou partielle  
du document doit  
être soumise à  
l'accord préalable  
du Certu

## Conclusion:

Afin de répondre aux enjeux environnementaux de la commune, des mesures de protection environnementales (ou mesures conservatoires) ont été intégrées dans le PLU:

### - ENJEUX 1: Protéger les espaces naturels et agricoles de la pression foncière

> Limites d'urbanisation maintenues

### - ENJEUX 2: Concilier agriculture et environnement

> Préservation des espaces agricoles et naturels et les protections des cours d'eau (secteur Neh et EBC)

> Mesures de protection d'oiseaux prairiaux (secteurs Ai: zones agricoles inconstructibles)

Il convient de préciser également l'importance de la concertation lors de la phase amont de l'élaboration du PLU.

En effet, le zonage définitif du PLU est un compromis entre une conservation d'espaces ouverts protégés favorable à l'avifaune et le maintien et la modernisation future d'activités agricoles sur la commune.

| Espaces à enjeux   | Niveaux d'intervention du PLU   |
|--|---|
| La Mare, La Goutte, la Fumouse, Le Merderet, le Montferand (Montclaret), la Curraize, le Canal du Forez<br><br>La plaine agricole<br><br>Partie sud de la commune  | Affirmation de la thématique environnementale dans le PADD<br><br>Zonage inaltérable sur les secteurs à enjeux environnementaux   |
| (1) prairies de la Bruyère, (2) Goutfeland, (3) Les Reynauds, (4) les Rompeys, (5) Les Provendes, (6) les Côtes, (7) les Tourettes Hautes, (8) Source Parot, (9) Limousins, (10) ancienne école, (11) ancien lavoir, (12) maison bourgeoise RD 107, (13) et (14) rue E. Reymond, (15) Montée de Maubec | Identification du patrimoine ordinaire au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme et mise en place de mesures réglementaires pour garantir sa préservation<br>Dans les zones agricoles, autorisation du changement de destination selon des critères précis. |
| La Mare<br>Ensemble de la commune  | Pas de constructibilité sur les zones inondables  |
| Zones d'activités<br>Zones urbanisées<br>Centre village  | Extension des zones d'activités ?<br>Règlement interdisant le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux ?   |
| Ensemble de la plaine agricole   | Mise en place d'un zonage agricole protégé sur la majeure partie du territoire, et de zones agricoles spécifiques pour le développement des exploitations.  |

EXTRAIT DE LA SYNTHÈSE GÉNÉRALE  
(rapport de présentation)

### Références :

Site de la commune de Saint-Romain-le-Puy  
<http://www.saintromainlepuy.reseaudescommunes.fr>

Site environnement & urbanisme  
<http://www.environnement-urbanisme.certu.equipement.gouv.fr>

### Sources des illustrations :

La totalité des illustrations sont extraites de l'étude d'incidence Natura 2000 du PLU de Saint-Romain le Puy. Cette étude a été réalisée par le bureau d'études CESAME (chargé d'études Maxime ESNAULT) dans le cadre de la réalisation du PLU conduit par l'atelier d'urbanisme AUA.  
<http://cesame-environnement.fr>